Contrat AMAP « ŒUFS »

Les Amis de la Ferme de Bagnolet

*(Référent : Jérémie SILVESTRO)*

Entre :

le producteur :

SCEA du GRANPADOR — 33 rue de Moellon 80540 PISSY

et

l’adhérent ou l’adhérente de l’AMAP « Les Amis de la Ferme de Bagnolet » :

M. Mme :

Adresse :

Code postal : Villle :

Tél :

Courriel :

# Objet du contrat

Le présent contrat est passé pour la fourniture d’œufs de poule bio de la SCEA du GRANPADOR à l’adhérent de l’AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet à raison de **20 distributions** pour l’année 2022.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord avec la saison et les aléas liés à la production. Le producteur garantit un prix avantageux de sa production par rapport au prix des détaillants. Toutefois, il ne pourra pas être retenu responsable en cas de sinistre exceptionnel (tempête, gel, sècheresse, épidémie…).

# Engagements réciproques

Les signataires du présent contrat s’engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, c’est-à-dire :

* Engagements pour l’adhérent de l’association :
* préfinancer la production par un engagement sur l’année civile,
* assurer la distribution avec le producteur.
* Engagements du producteur :
* être présent ou représenté aux distributions,
* donner régulièrement des nouvelles sur l’avancée ou les modifications de la production, être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail, accueillir les adhérents sur le lieu de production.
* Engagements communs :
* partage des risques et bénéfices naturels liés à l’activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
* participation aux réunions de bilan de fin de saison (assemblée générale 1 fois par an).

# Durée du contrat

Ce contrat est élaboré pour l’année civile 2022. Il peut être rompu par l’une ou l’autre des parties à la fin de la période d’un an déjà engagée. En cas de résiliation de la part de l’adhérent, aucun remboursement ne sera effectué pour la période déjà engagée.

# Paiement

**Le prix de 6 œufs est de 2,40 €.** La quantité est fixée pour chaque livraison selon le choix de l’adhérent par multiple de 6 œufs (12, 18, 24, 30) pour **20 livraisons** dans l’année, soit environ une toutes les 2 semaines avec suspension en juillet et aout.

**Quantité choisie :**

Le tableau récapitulatif des quantités pour chaque adhérent est conservé par le référent de l’AMAP et le producteur. Le montant à payer est rappelé par l’AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet à ses adhérents.

Le paiement se réalise **sous forme de 3 chèques** à l’ordre de « **SCEA Granpador** » correspondant à **7**distributions, **6**distributions et **7**distributions. Ils seront encaissés en début de chaque période.

**1er chèque de janvier à mars (7 distributions)**

16,80 € pour 6 œufs

33,60 € pour 12 œufs

50,40 € pour 18 œufs

67,20 € pour 24 œufs

84,00 € pour 30 œufs

**2e chèque d’avril à juin (6 distributions)**

14,40 € pour 6 œufs

28,80 € pour 12 œufs

43,20 € pour 18 œufs

57,60 € pour 24 œufs

72,00 € pour 30 œufs

**3e chèque de septembre à décembre (7 distributions)**

16,80 € pour 6 œufs

33,60 € pour 12 œufs

50,40 € pour 18 œufs

67,20 € pour 24 œufs

84,00 € pour 30 œufs

# Distribution

Voici les dates fixées par l’AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet et le producteur pour les 20 livraisons en 2022, le lundi de 18 h 30 à 20 h (sous réserve de modifications) :

**3, 17 et 31 janvier, 14 et 28 février, 14 et 28 mars, 11 et 25 avril, 9 et 23 mai, 13 et 27 juin, 12 et 26 septembre, 10 et 24 octobre, 7 et 21 novembre, 5 décembre.**

Ces dates seront rappelées aux adhérents par l’AMAP « Les amis de la Ferme ».

Le principe d’enlèvement est défini pour toute la période du contrat aux heures et jours déterminés.

En cas de non retrait par l’adhérent, les produits seront soit :

* vendus à un « occasionnel » au bénéfice de l’AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet qui, avec l’aide de cet argent, financera des paniers solidaires,
* donnés à une association caritative.

Date : Date :

Signature adhérent : Signature producteur :